

Garantissons l'intégrité numérique pour toutes et tous !

Quentin Haas (PCSI)

Depuis plusieurs années, la production de données personnelles sous format numérique a explosé dans l'ensemble du monde. Cependant, la loi est à la traîne en perspective de la vitesse folle à laquelle nous numérisons des pans entiers de nos vies privées et publiques. Dans cette perspective, la nécessité de mieux protéger le citoyen et ses données est largement reconnue et a abouti au lancement de projets novateurs visant à mieux protéger ces dernières. En atteste, par exemple, le projet de loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et Canton de Genève (Cst-GE) (A 2 00) (Pour une protection forte de l'individu dans l'espace numérique)¹.

Partant de ce constat, la question qui se pose est notamment celle du rôle de l'Etat par rapport aux données qu'il collecte sur les citoyens, comment il les conserve et les transmet à des tiers et de savoir si l'on souhaite autoriser que l'Etat vende ou rende accessible certaines données à des tiers. S'y ajoutent les données partagées avec des entités privées ainsi qu'avec d'autres individus, augmentant chaque année de manière drastique la quantité de données personnelles échangées et stockées. Cette intervention s'inscrit donc dans un contexte d'explosion de la production et du partage de données personnelles sensibles, ainsi que d'une augmentation constante et importante de la criminalité liée à ces questions.

Ainsi, il convient de savoir si les données numériques nous concernant sont des éléments constitutifs de nos personnalités et se doivent d'être protégées à ce titre. Si tel est le cas, nous devons nous assurer de leur protection et de leur reconnaissance, en les inscrivant dans la constitution au même titre que d'autres éléments constitutifs de l'intégrité d'un individu, comme le sont déjà l'intégrité physique et morale.

Si elle est acceptée par le Parlement, nous demandons que la votation populaire soit menée en parallèle d'une ou de plusieurs autres votations cantonales et/ou fédérales afin d'éviter des frais supplémentaires.

Par cette initiative parlementaire, le Parlement est invité à proposer au peuple jurassien la modification suivante de l'article 8 de la Constitution cantonale :

Art. 8 La liberté individuelle est garantie. Le sont notamment :

- 1. Le droit à la vie ainsi qu'à l'intégrité physique, morale et numérique.*

Références:

1. PL 12945 - modifiant la constitution de la République et Canton de Genève (Cst-GE) (A 2 00) (Pour une protection forte de l'individu dans l'espace numérique)

Quentin Haas (PCSI)

Co-signataires

- Sophie Guenot (PCSI)
- Ismaël Vuillaume (PVL)
- Emilie Moreau (PVL)

- Vincent Eggenschwiler (PCSI)
- Patrick Chapuis (PCSI)
- Raoul Jaeggi (PVL)
- Vincent Hennin (PCSI)
- Blaise Schüll (PCSI)
- Alain Beuret (PVL)
- Thomas Schaffter (PCSI)
- Géraldine Beuchat (PCSI)
- Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI)

Intervention déposée officiellement le 28 septembre 2022

Documents annexés